

# Hebdo Canada



Ottawa, Canada.

Volume 2, N° 29

le 17 juillet 1974

## Vibrant plaidoyer du Canada en faveur des états côtiers, 1

De jeunes Québécois à la découverte de la France, 2

Aide pour la prévention des maladies dentaires, 3

Nanisivik: Première mine canadienne de l'Arctique, 3

Programme des foires commerciales, 4

La saison 1974 à Stratford, 4

Système de points de mérite pour les conducteurs du Manitoba, 5

Hausse probable des tarifs aériens, 5

Les ordinateurs au service des enfants retardés, 5

Bangla-Desh, 6

Secours - Sahel, 6

Découverte d'une montagne de jade, 6

## Vibrant plaidoyer du Canada en faveur des états côtiers

Dans sa déclaration d'ouverture à la Conférence sur le droit de la mer, à Caracas, Venezuela, le 3 juillet, le Canada a proclamé avec fermeté les droits et les obligations des états côtiers sur une largeur de 200 milles en mer ou jusqu'à la limite du plateau continental, selon la plus grande de ces deux distances.

En réclamant cette extension, le chef de la délégation canadienne et ministre fédéral de l'Environnement d'alors, M. J. Davis, a présenté le Canada comme "un pays fort conscient du fait que la destinée des hommes est inséparable de celle des océans".

"Notre littoral est le deuxième du monde par sa longueur", a-t-il dit. "Il est de notre intérêt que tous les océans du monde soient protégés. Toutefois, nous qui comptons parmi les principaux états riverains de la planète, nous nous intéressons tout particulièrement au ruban marin qui recouvre les plateaux et les marges des continents et qui constitue 20 pour cent de la superficie totale des mers."

Désireux de gérer ses ressources et son environnement, le Canada, a dit le ministre avec insistance, demeure grandement désireux de défendre la liberté de la navigation dans ces eaux.

Selon M. Davis, le Canada estime que le principe de la zone économique de 200 milles "contribue beaucoup à une solution du problème des pêches". A l'intérieur de cette zone, a-t-il dit, le Canada pourrait trouver des solutions à quatre grandes questions:

- La gestion des espèces côtières "d'une façon scientifique et fonctionnelle, c'est-à-dire comme un tout";

- La protection des espèces anadromes, comme le saumon, qui migrent fort loin des frayères et sont souvent prises par les ressortissants d'états qui n'ont d'aucune façon partagé le fardeau de la culture et de la gestion de ces espèces. "On doit reconnaître les intérêts primordiaux de l'état d'origine dans tout le territoire de migration de ces poissons", de dire M. Davis.

- La gestion des espèces à grands déplacements, comme le thon et les

baleines. M. Davis s'est dit d'avis qu'il est possible de concilier les intérêts des états en cause lors de la création de commissions internationales.

- Le Canada est d'avis, enfin, que les états étrangers doivent être autorisés à pêcher les quantités excédentaires de poissons non réservées à l'état riverain mais que cette pêche doit être soumise à l'autorité de l'état riverain. Le Canada voudrait aussi voir conclure "des arrangements équitables" visant la répartition de ces excédents.

### La pollution

Au sujet de la pollution des océans, M. Davis a dit que l'état riverain est à la fois un élément du problème et une force indispensable pour la solution de ce problème. Il a donné le cas du Saint-Laurent comme exemple d'un système d'eaux intérieures dont la gestion a des effets sur la qualité de l'océan et l'état des ressources océaniques.

M. Davis a insisté sur le fait que le Canada appuie la liberté des communications par mer, sous réserve de sauvegardes appropriées. "La navigation représente une utilisation fondamentale, légitime et essentielle des océans, a-t-il dit. Nous ne voulons pas l'entraver, pas plus que nous ne voulons mettre fin au développement économique de notre propre pays. Mais, nous devons veiller à ce qu'elle soit soumise à une juste réglementation."

Le Canada, selon le ministre, espère que la Conférence adoptera des dispositions efficaces pour tous les états et que l'état riverain pourra aussi prendre des mesures spéciales additionnelles lorsque les règlements internationaux seront insuffisants. Il a parlé à cet égard du cas des eaux couvertes de glace, des cas d'encombrement de la navigation, des chenaux peu profonds ou étroits et des facteurs écologiques qui créent des risques particuliers.

M. Davis s'est dit confiant que la conciliation des intérêts nationaux en